

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS
PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

LE PARTI QUÉBÉCOIS, parti politique légalement constitué en vertu de la *Loi électorale* du Québec (L.R.Q., c. E-3.3), dont le siège est situé au 1200, avenue Papineau, bureau 150, Montréal, province de Québec, H2K 4R5;

AFFIDAVIT DE SYLVAIN TANGUAY

Je, soussigné, Sylvain Tanguay, domicilié au [REDACTED], fais la déclaration solennelle suivante :

A. Présentation de l'affiant

1. J'ai été membre du Parti Québécois pendant les années du mandat de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics (ci-après désignée : « la Commission »);
2. D'avril 1996 à décembre 1998, j'ai été attaché politique au cabinet de la ministre de l'Éducation, Madame Pauline Marois.
3. De décembre 1998 à février 2000, j'ai été le chef de cabinet du ministre du Tourisme, Monsieur Maxime Arseneau;
4. De février 2000 à mars 2001, j'ai été le directeur général du Parti Québécois; pendant cette période, le chef du Parti Québécois était M. Lucien Bouchard;
5. De novembre 2001 à avril 2003, j'ai été attaché politique de la vice-première ministre, ministre de l'économie et des Finances, Madame Pauline Marois;
6. À compter du mois de juin 2009 jusqu'à la date du 30 juin 2014, j'ai été le directeur général du Parti Québécois; pendant cette période, la chef du Parti Québécois était Madame Pauline Marois qui s'est retirée le 7 juin 2014;
7. Je suis bien au courant du fonctionnement des instances du Parti Québécois et de son financement pendant les années du mandat de la Commission;

B. Les statuts du Parti Québécois

8. Je dépose, comme annexe 1 au présent affidavit, les statuts du Parti Québécois qui ont été en vigueur pour la période de novembre 1996 à août 2000
- 

(« Statuts 1996»);

9. Je dépose, comme annexe 2 au présent affidavit, les statuts du Parti Québécois qui ont été en vigueur pour la période d'août 2000 à juin 2005 (« Statuts 2000»);
10. Je dépose, comme annexe 3 au présent affidavit, les statuts du Parti Québécois qui ont été en vigueur pour la période de juin 2005 à mai 2011 (« Statuts 2005»);
11. Je dépose, comme annexe 4 au présent affidavit, les statuts du Parti Québécois qui ont été en vigueur à compter de mai 2011 (« Statuts 2011»);
12. Tel qu'il appert des Statuts annexés au présent affidavit, les instances démocratiques et décisionnelles du Parti Québécois sont décentralisées et reposent sur sa base militante;
13. Les membres du Parti Québécois adhèrent volontairement à l'aspiration principale du Parti Québécois qui est la souveraineté du Québec;
14. Tel qu'il appert des Statuts 2011 annexés au présent affidavit, les principales instances démocratiques et décisionnelles du Parti Québécois sont présentement :
 1. les membres (chapitre 2 des Statuts 2011);
 2. l'association de circonscription pour chacune des 125 circonscriptions électorales du Québec (chapitre 4 des Statuts 2011);
 3. le conseil exécutif de chacune des 125 circonscriptions (chapitre 4 des Statuts 2011);
 4. l'association régionale (chapitre 5 des Statuts 2011);
 5. la conférence régionale des présidents et présidentes (chapitre 5 des Statuts 2011);
 6. le conseil exécutif régional (chapitre 5 des Statuts 2011);
 7. le congrès national, qui est l'instance suprême (chapitre 6 des Statuts 2011);
 8. le conseil national (chapitre 6 des Statuts 2011);
 9. la conférence nationale des présidents et présidentes (chapitre 6 des Statuts 2011);



10. le Conseil exécutif national (chapitre 6 des Statuts 2011) composé de seize personnes dont le ou la chef du Parti Québécois qui n'en est pas le président ou la présidente;
15. Les instances du Parti Québécois, qui peuvent avoir une responsabilité dans le financement, sont, aux termes des Statuts 2011 :
- en premier lieu, le conseil exécutif de chacune des 125 circonscriptions électorales (article 44 in fine des Statuts 2011);
 - en second lieu, les conférences régionales des présidents et présidentes (article 77 m) des Statuts 2011);
 - en troisième lieu, le conseil exécutif régional (article 86 c des Statuts 2011);
 - en quatrième lieu, la conférence nationale des présidents et présidentes (article 122 m des Statuts 2011);
 - en cinquième lieu, le Conseil exécutif national (article 132 h) des Statuts 2011);
16. Les instances mentionnées au paragraphe précédent sont des instances démocratiques formées de membres élus ;
17. Le Conseil exécutif national inclut quatre députés sur seize membres;
18. Dans le présent affidavit, pour fins de compréhension, les expressions suivantes désignent :

Direction du Parti Québécois ou du parti : l'ensemble des personnes qui occupent en tout temps pertinent au présent affidavit les fonctions de directeur général, de directeur de l'organisation, de directeur des communications et de directeur de l'administration et des finances ;

Permanence du Parti Québécois : l'ensemble des employés qui travaillent au siège social du Parti Québécois en tout temps pertinent au présent affidavit ;

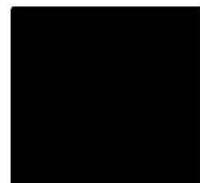
Parti au singulier : Le Parti Québécois

C. La campagne de financement du Parti Québécois

19. Une campagne de financement du Parti Québécois repose sur la mobilisation de



- ses membres autour de la vision politique du parti;
20. Les objectifs des campagnes de financement du Parti Québécois sont d'abord évalués par la Permanence du Parti;
 21. Une campagne de financement au Parti Québécois se prépare en procédant à l'évaluation des résultats financiers de l'année en cours, association de circonscription par association de circonscription, afin de déterminer les résultats de chacune pour l'année en cours; cela permet d'établir les objectifs pour celles-ci afin de répondre aux besoins financiers du Parti pour l'année suivante, incluant les besoins financiers des associations de circonscriptions;
 22. La hauteur de l'objectif de financement du Parti dépend des résultats des années antérieures, de la présence d'une campagne électorale, du nombre de membres du parti, de la présence d'un député ou non dans une circonscription;
 23. Précisons que l'indice de richesse de la circonscription n'est jamais un critère qui entre en ligne de compte; il n'y a aucune évaluation des contributions politiques provenant ou pouvant provenir de personnes d'un secteur d'activités donné;
 24. En particulier, il n'y a pas d'évaluation des contributions politiques de personnes provenant ou pouvant provenir du secteur d'activités analysé par la Commission;
 25. Il n'y a pas d'objectifs de financement à atteindre en raison du statut de ministre;
 26. Le nombre de membres du parti et celui de chacune des associations de circonscription sont des facteurs déterminants dans la formulation des objectifs de la campagne de financement du Parti Québécois;
 27. La présence d'un député dans une circonscription est une raison qui motive des personnes à devenir membres et à contribuer financièrement en plus d'être stimulante pour les bénévoles impliqués dans la campagne;
 28. Les objectifs de financement font l'objet d'une proposition de campagne de financement qui est présentée au Conseil exécutif national par la Direction du parti afin d'être débattue et adoptée par cette instance; le Conseil exécutif national est présidé par le président ou la présidente du Parti (qui n'est pas le ou la chef du Parti);
 29. La proposition de campagne de financement présentée au Conseil exécutif national par la Direction du parti comporte un partage des fonds entre les associations de circonscriptions et le national, partage qui a varié d'année en année selon la proposition de campagne de financement présentée au Conseil



- exécutif national à l'époque pertinente;
30. Lorsque la proposition de campagne de financement est adoptée par le Conseil exécutif national, avec ou sans modifications, elle est ensuite validée auprès des présidents et présidentes des associations des circonscriptions pour s'assurer d'un large consensus au sein du Parti Québécois;
 31. Enfin, la proposition de campagne de financement est présentée et débattue dans le cadre d'un Conseil national du parti qui réunit tous les présidents et présidentes des associations des circonscriptions, des associations régionales et des comités du parti, ainsi que les député(e)s, et elle est adoptée par le Conseil national, avec ou sans modifications;
 32. Au terme de ce processus démocratique et transparent, les associations de circonscriptions et le parti connaissent les objectifs de campagne et l'échéancier pour les atteindre;
 33. Un député est nommé par le Conseil exécutif national pour présider la campagne de financement du Parti; cette nomination est communiquée aux membres par le chef ou la chef du Parti ; ce président assure le suivi de la campagne de financement auprès des président(e)s d'associations des circonscriptions et auprès des député (e)s du caucus;
 34. L'encadrement et le suivi de la campagne de financement sont assurés par la Permanence du Parti Québécois; pour ce faire, le directeur général informe régulièrement le ou la député(e) qui préside la campagne qui, selon les besoins, intervient auprès des associations des circonscriptions pour les encourager;
 35. Il n'y a jamais eu de suivi de campagne de financement fondé sur les contributions qui proviendraient de personnes appartenant à un secteur d'activités en particulier, encore moins celui sous analyse de la Commission; le Parti Québécois n'a jamais compilé ni détenu de renseignements ou de données historiques à ce sujet et il n'a jamais été en mesure de faire un suivi de campagne qui tienne compte des contributions de personnes provenant ou pouvant provenir de personnes d'un secteur d'activités en particulier;
 36. Jusqu'en 2011, les présidents des associations des circonscriptions et les députés ont été tenus au courant de l'évolution de la campagne de financement par la Direction du parti qui s'est acquittée de cette tâche par la communication de renseignements permettant de connaître l'évolution de la campagne de financement pour chacune des associations de circonscriptions;
 37. De nombreuses associations de circonscriptions atteignent l'objectif fixé et le dépassent; en fait, une majorité l'atteint;



38. Il est aussi vrai de dire que les associations de circonscriptions sont nombreuses à ne pas y arriver même si certaines d'entre elles sont représentées par un député; toutefois, tenant compte de l'ensemble des associations des circonscriptions et de leur membres, le Parti Québécois atteint généralement ou même dépasse son objectif de financement;
39. Les personnes impliquées dans le financement du Parti Québécois au cours des années analysées par la Commission agissaient principalement pour les associations de circonscriptions desquelles elles étaient membres pour une grande majorité d'entre elles;
40. La structure du Parti Québécois ainsi que son financement reposent sur l'engagement de ces militants au cours des années analysées par la Commission;
41. Ces militants approchent les contributeurs par contacts personnels; ils consacrent beaucoup d'heures de bénévolat à cet effet;
42. Les militants qui s'occupent du financement dans chacune des 125 circonscriptions procèdent de la même façon : ils épluchent d'abord la liste des membres, les appellent, leur rendent visite ; ils organisent des 5 à 7 politiques, souvent avec des orateurs, et les gens contribuent selon le coût de l'activité ou selon ce qu'ils souhaitent donner, selon les règles prescrites;
43. De 2007 à 2011, le Parti Québécois a effectué du financement avec la formule connue sous le nom « clubs des 400\$ », un don de 400.00\$ donnant droit à un crédit d'impôt de 300.00\$;
44. Les militants qui s'occupent du financement et du renouvellement des cartes de membres utilisent leur véhicule à leurs frais pour obtenir de chaque contributeur des sommes très souvent inférieures à 50\$ par contributeur;
45. Pendant la période sous analyse, le Parti n'a ni systématisé leurs techniques de sollicitation ni centralisé leurs méthodes de sollicitation; il n'a existé ni n'existe aucune structure centralisée et professionnelle de financement politique au Parti Québécois;
46. En conclusion, une campagne de financement au sein du Parti Québécois est la résultante de la mobilisation de tous ses membres, n'est aucunement orientée vers des secteurs d'activités, encore moins celui sous analyse de la Commission; elle n'est pas du tout conçue ou planifiée en fonction des contributions provenant de personnes de secteurs d'activités et elle n'est jamais en lien avec des promesses de contrats publics ou d'autres avantages;

D. Le financement populaire du Parti Québécois

47. Les membres du Parti Québécois soutiennent financièrement leur parti



politique;

48. À ma connaissance, une proportion très significative des contributeurs du Parti Québécois sont membres du parti;
49. Le financement du Parti est un financement populaire, essentiellement soutenu par ses membres, financement qui n'est pas soumis à l'influence des dirigeants d'un quelconque secteur d'activités de la société, en particulier celui examiné par la Commission;
50. Les contributions au Parti Québécois reposent sur la conviction politique de ses membres; la souveraineté est le moteur principal du support financier constant accordé par les militants à leur Parti;
51. La banque de données du Parti Québécois ne permet pas de relier un contributeur à son employeur; pour ce faire, il faut disposer, comme la Commission ou le Directeur Général des élections, des données de l'Agence du revenu du Québec afin de faire un croisement de données;
52. Le Parti Québécois a demandé l'accès aux données de la Commission pour vérifier les tableaux des analyste de la Commission et les allégations des témoins ; cet accès lui fut refusé par la Commission dans sa décision du 13 mars 2015, empêchant la vérification par les experts du Parti Québécois des allégations des témoins et des tableaux des analystes de la Commission;
53. Le Parti Québécois, soucieux de participer pleinement aux travaux de la Commission, a mandaté un expert pour renseigner la Commission sur son financement et les conclusions de cet expert seront transmises ultérieurement à la Commission en tentant au mieux de respecter selon l'échéancier établi par la Commission;
54. Je base donc les affirmations de mon affidavit sur ma connaissance du Parti et sur les résultats d'une analyse réalisée par la Permanence du Parti qui a été vérifiée par les analystes de la Commission, cette analyse étant produite en preuve publique comme pièce 183P-1934;
55. Pendant toute la période analysée par la Commission, le Parti Québécois a eu le plus grand nombre de contributeurs soit en moyenne 31 733 contributeurs par année (cf. pièce 183P-1934), ce qui démontre que le Parti Québécois ne s'est pas placé dans une situation d'être politiquement influencé par un quelconque sous-groupe de personnes provenant d'un secteur d'activités en particulier, encore moins un sous-groupe de personnes provenant du secteur d'activités sous analyse ou qu'il ait toléré avec ce sous-groupe de personnes une proximité susceptible de donner lieu à de l'ingérence politique;
56. De plus, la contribution moyenne au Parti Québécois, pendant la période



analysée par la Commission, est la plus basse des trois formations politiques analysées, soit 135\$ par contribution au Parti Québécois, démontrant que le Parti Québécois ne s'est pas placé dans une situation d'être politiquement influencé par un quelconque sous-groupe de personnes provenant d'un secteur d'activités en particulier, encore moins un sous-groupe de personnes provenant du secteur d'activités sous analyse ou qu'il ait toléré avec ce sous-groupe de personnes une proximité susceptible de donner lieu à de l'ingérence politique;

57. Le Parti Québécois a continué de rejoindre un nombre important de contributeurs en 2012, après la mise en vigueur de la première réforme du financement politique en mai 2011; il a rejoint beaucoup plus de contributeurs que les autres formations politiques en 2012;
58. Les campagnes électorales et les campagnes au leadership amènent des hausses importantes des contributions politiques au Parti Québécois comme en témoigne la pièce 183P-1934 pour les années 1998 (campagne électorale), 2003 (campagne électorale), 2005 (course au leadership), 2007 (campagne électorale), 2008 (campagne électorale) et 2012 (extérieur au mandat de la Commission) (campagne électorale); deux campagnes de financement ont été réalisées au cours de ces années ;
59. Je n'ai jamais observé comme directeur général du Parti Québécois que les contributions politiques au Parti Québécois permettaient aux contributeurs ou les rendaient susceptibles d'obtenir des contrats publics du gouvernement ou des informations gouvernementales privilégiées en lien avec des contrats publics ou des projets gouvernementaux; une telle attitude n'était absolument pas admise au Parti Québécois;
60. Les attentes et calculs politiques des dirigeants de l'industrie de la construction, tels que révélés par la preuve publique faite devant la Commission, n'ont jamais été portés à ma connaissance ni comme directeur général du Parti Québécois, ni comme attaché politique ni comme chef d'un cabinet ministériel;
61. À ma connaissance, les attentes et calculs politiques des dirigeants de l'industrie de la construction, tels que révélés par la preuve publique faite devant la Commission, n'ont jamais été portés à la connaissance de la Direction du Parti, de la Permanence du Parti Québécois, d'un président du Parti Québécois ou de l'un des chefs du Parti Québécois pour lesquels j'ai travaillé; personne au Parti Québécois ne m'a jamais rapporté pareils calculs politiques et attentes des dirigeants de l'industrie de la construction;
62. À ma connaissance, une entreprise de construction ou une firme de génie n'a jamais été favorisée ou écartée d'un contrat public ou d'une subvention gouvernementale selon que ses dirigeants et employés contribuaient ou ne contribuaient pas au Parti Québécois;



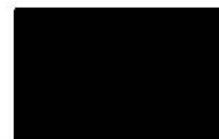
63. À ma connaissance, toutes les contributions politiques reçues par le Parti Québécois ont été déclarées et toutes les dépenses également;
64. À ma connaissance, le Parti Québécois ne s'est pas associé, ni directement ni indirectement, aux stratagèmes décrits devant la Commission; à ma connaissance, aucun contrat public ou subvention gouvernementale n'a été octroyé à une entreprise en lien avec une contribution politique au Parti Québécois;
65. Le Directeur général des élections a identifié des contributions politiques illégales au montant de 239 345,00\$ pour les années 2000 à 2011; ces contributions politiques, faites à l'insu du Parti Québécois, ont toutes été remboursées par le Parti Québécois dès que signalées par le Directeur général des élections; il est impossible de les relier à un secteur d'activités en particulier, encore moins au secteur d'activités sous analyse; toutefois, je sais que ce remboursement inclut les contributions politiques reliées à des employés de Groupaction qui furent révélées lors de l'enquête des Commissions Gomery et Moisan ; le détail des remboursements effectués se trouve dans l'annexe 5 au présent affidavit;
66. À ma connaissance, le gouvernement du Parti Québécois, de 1996 à 2003, a été un gouvernement honnête qui n'a entretenu aucun lien entre l'octroi des contrats publics et les contributions politiques au Parti Québécois;
67. À ma connaissance, le Parti Québécois est un parti politique honnête qui n'a entretenu aucun lien entre l'octroi des contrats publics et les contributions politiques;
68. À ma connaissance, le Parti Québécois n'a pas toléré de proximité avec le sous-groupe de personnes provenant du secteur d'activités sous analyse;

E. Les activités reliées au financement national

69. Le financement national du Parti Québécois, durant la période analysée par la Commission, représente en moyenne 15% du financement total obtenu par le Parti Québécois;
70. Le financement national provient de toutes les personnes qui composent la société civile du Québec ; une proportion significative des contributeurs au financement national sont membres du Parti Québécois;
71. Les données du Parti Québécois relatives au financement national ne permettent pas de relier des contributeurs du Parti à un secteur d'activités, encore moins le secteur d'activités sous analyse;



72. Jusqu'en 2006, les activités reliées au financement national consistaient principalement dans l'organisation de deux grands cocktails publics de financement par année regroupant plus de cinq cents personnes, l'un à Québec, l'autre à Montréal, ainsi que d'une croisière, événements publics organisés par Madame Ginette Boivin dont c'était la tâche jusqu'à la fin de son emploi en juin 2006;
73. Ces événements publics s'adressaient à toutes les personnes composant la société civile et n'ont jamais visé un seul secteur d'activités, encore moins le secteur d'activités sous analyse de la Commission;
74. Madame Boivin était une employée de la Permanence du Parti, hiérarchiquement sous la direction du directeur général et du président ou de la présidente du Parti;
75. Je précise avoir été son supérieur hiérarchique de 2000 à 2001 et qu'elle n'a jamais été autorisée par le Parti Québécois à solliciter des contributions politiques auprès d'entreprises de construction ou de firmes de génie;
76. Je n'ai jamais vu ni observé, que ce soit comme attaché politique, chef de cabinet ou directeur général du Parti, que Madame Ginette Boivin ait communiqué avec un cabinet ministériel péquiste pour permettre à un contributeur d'obtenir des contrats publics du gouvernement, des avantages, ou des informations gouvernementales privilégiées en lien avec des contrats publics ou des projets gouvernementaux ;
77. Madame Boivin recevait un salaire fixe pour sa tâche et non une rémunération à pourcentage calculé sur les résultats de la campagne;
78. Il ne m'a jamais été rapporté que Madame Boivin ait reçu quelque gratification que ce soit d'un contributeur au Parti Québécois;
79. Madame Boivin exécutait sa tâche avec des membres et des bénévoles;
80. Dans le cadre de son travail, Madame Boivin communiquait avec des sympathisants du Parti Québécois dans tous les milieux de vie de la société civile pour les inviter à participer aux événements publics de financement qu'elle organisait;
81. Madame Boivin ne m'a jamais rapporté avoir été informée que des stratagèmes de remboursement de contributions politiques existaient dans des entreprises de construction ou des firmes de génie;
82. Le poste occupé par Madame Boivin a été aboli par le Parti Québécois lors de son départ en juin 2006;



83. Madame Lucie Papineau, qui a témoigné devant la Commission, était une bénévole qui a fait du financement politique de 2007 à 2010;
84. J'ai moi-même assisté à plusieurs cocktails de financement du Parti Québécois, en région ou dans les grands villes, et y assistaient bien plus de membres que de non-membres; à chacune de ces occasions, un discours politique partisan était prononcé par un orateur qui n'était pas nécessairement un ministre du gouvernement péquiste;
85. Les activités consacrées par le Parti Québécois au financement national ont été considérablement réduites à compter de 2006;
86. Le financement national a été en décroissance constante à compter de 2006 ;
87. En 2006, le financement national représentait 13.16% du financement total et il n'était plus que de 1,68% du financement total en 2011 ;
88. En tout temps, le financement du Parti Québécois provenait surtout des associations de circonscriptions;

F. Actions politiques du Parti Québécois

89. Le Parti Québécois a participé au groupe de réflexion sur les partis politiques créé en 2007 dans la foulée du rapport Moisan, le rapport du groupe de réflexion étant produit comme annexe 6 au présent affidavit;
90. À compter du 23 septembre 2009, le Parti Québécois, dirigé par Madame Pauline Marois, a réclamé une enquête publique sur l'industrie de la construction et le financement des partis politiques;
91. Onze motions furent présentées ou appuyées à cet effet par le Parti Québécois à l'Assemblée Nationale; une pétition publique à cet effet a de plus été lancée par le Parti Québécois;
92. Le Parti Québécois a participé au comité consultatif sur le financement des partis politiques établi en vertu de la *Loi électorale* et toutes ses interventions ont été faites en vue de resserrer le cadre législatif entourant les contributions politiques, ainsi qu'il appert de l'annexe 7 au présent affidavit;
93. Le Parti Québécois a participé au comité technique sur le financement des partis politiques et toutes ses interventions ont été faites en vue de resserrer le cadre législatif entourant les contributions politiques, ainsi qu'il appert de l'annexe 8 au présent affidavit;
94. Malgré toutes ses interventions au sein de ces comités établis par le législateur,



- le Parti Québécois a été confronté à l'indifférence du gouvernement libéral;
95. De fait, il a fallu attendre le mois de décembre 2010 avant que le gouvernement libéral n'accepte de modifier la *Loi électorale* sous la pression du Parti Québécois et sous la pression publique; cette législation a été mise en vigueur en mai 2011 ;
96. Dès après que le Parti Québécois fut élu en septembre 2012, il a fait amender la *Loi électorale* pour modifier en profondeur les règles du financement politique faisant passer la contribution politique de 1000\$ par contributeur à chaque parti politique à 100\$; cette loi encadre également le financement des campagnes électorales et des courses à la direction des partis;
97. Le gouvernement du Parti Québécois a de plus rehaussé le cadre légal et réglementaire entourant l'octroi des contrats publics en faisant adopter, dès après son élection en 2012, la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;
98. En mai 2012, le Parti Québécois a été le premier parti politique provincial à solliciter un octroi de qualité auprès de la Commission; le Parti a pris la décision de participer aux travaux de la Commission avec l'objectif de faire la lumière de faire la lumière sur le financement des partis politiques provinciaux en lien avec l'industrie de la construction et lui remettra une analyse détaillée de son financement réalisée par un expert indépendant pour toutes les années couvertes par le mandat de la Commission;
99. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais et à ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ À TROIS-
RIVIÈRES Ce 1 MAI 2015


SYLVAIN TANGUAY

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
À TROIS-RIVIÈRES CE 1 MAI 2015


Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



ET/mhf
N/☞ : T37222-12